

A.P.
Société civile immobilière
au capital de 1 600,00 euros
Siège social : 60 rue Montablon, 32500 FLEURANCE

**PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30/04/2026**

Le 30/04/2026, 14h00, les associés de la Société Civile Immobilière A.P. se sont réunis au siège social situé 60 rue Montablon, 32500 FLEURANCE, en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présents :

- Madame ARIES Amélie, titulaire en pleine propriété de : 90 parts sociales ;
- Madame ARIES Sophie, héritière de Madame DESBARATS Providence

Sont absents :

- Madame DESBARATS Providence, décédée le 2 juillet 2025, titulaire en pleine propriété de : 70 parts sociales ;

Soit le nombre total de 90 sur 160 parts sociales du capital social.

Madame ARIES Amélie, gérante, préside l'assemblée.

Le Président constate que la présente assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- La feuille de présence
- Un exemplaire des statuts
- Une copie de la déclaration de succession de Madame DESBARATS Providence.

Le Président déclare que l'ensemble des documents ci-dessus visés ont été adressés aux associés en même temps que la convocation.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Répartition des parts de Madame Providence DESBARATS entre les héritiers et entrée du nouvel associé Madame Sophie ARIES
- Modification des statuts (articles 6, 7 et 25)

Veuillez apposer vos initiales :

Page 1 sur 4

A B

Le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées entre les participants sur les points ci-dessus puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, à la suite du décès de Madame DESBARATS Providence en date du 2 juillet 2025 et de la déclaration de succession établie et suivie par Maître ROUX François-Xavier, procède à la répartition des parts sociales détenues par la défunte entre ses héritiers, Madame ARIES Amélie et Madame ARIES Sophie, soit 70 parts sociales, comme suit :

- 35 parts sociales attribuées à Madame ARIES Amélie
- 35 parts sociales attribuées à Madame ARIES Sophie

L'assemblée générale constate l'entrée du nouvel associé, Madame ARIES Sophie, née à AUCH (32 000) le 11/05/1986 et demeurant au 1507 Route de Toulouse, 31700 MONDONVILLE, fille et héritière de la défunte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la cessation du PACS de l'associée Madame ARIES Amélie, les associés décident de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire

par Madame Amélie ARIES, la somme de	900,00 euros
--------------------------------------	--------------

par Madame Providence DESBARATS née SIMO, la somme de	700,00 euros
---	--------------

Soit au total la somme de 1 600,00 euros, laquelle somme a été intégralement versée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque BNP, agence de Fleurance, ainsi que les associés le reconnaissent.

Veuillez apposer vos initiales :



En conséquence de l'adoption ci-dessus, les associés décident de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE SIX CENT EUROS (1 600 €).

Il est divisé en CENT SOIXANTE (160) parts de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 160 inclus, attribuées aux associés en représentation de la valeur de leurs apports respectifs et des opérations ultérieures sur les parts sociales, savoir :

à Madame Amélie ARIES, cent vingt-cinq parts sociales, numérotées de 1 à 125, ci	125 parts sociales
à Madame Sophie ARIES, trente-cinq parts sociales, numérotées de 126 à 160, ci	35 parts sociales
Total égal au nombre de parts composant le capital social	160 parts sociales

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les CENT SOIXANTE (160) parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

En conséquence de la mise à jour des statuts, les associés décident de modifier comme suit l'article 25 des statuts :

ARTICLE 25 - PUBLICITÉ - POUVOIRS

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société ou à toute modification statutaire ultérieure et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis correspondant dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation ou des modifications de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Veuillez apposer vos initiales :

AA AS

L'ordre du jour étant clos, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

La Présidente de l'Assemblée, Gérante et Associée
Madame ARIES Amélie



Madame ARIES Sophie, Associée



Veillez apposer vos initiales :

